



REPUBLIQUE FRANCAISE
COLLECTIVITE TERRITORIALE DE MARTINIQUE
VILLE DE SCHOELCHER

	<p style="text-align: center;">ARRETE N° 071 - 2025</p> <p style="text-align: center;">PORTANT DELEGATION DU MAIRE</p> <p style="text-align: center;">A</p> <p style="text-align: center;">MADAME YOLENE LARGEN-MARINE - 1^{ère} ADJOINTE AU MAIRE</p>
--	--

Le Maire de la Commune de Schœlcher,

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L. 2122-17 et L. 2122-18,
- **Vu** la délibération en date du 27 mai 2020 fixant le nombre d'adjoints au maire,
- **Vu** le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 27 mai 2020 constatant l'élection de Madame Yolène LARGEN-MARINE en qualité de 1ère adjointe au maire,
- **Considérant** la nécessité, en cas d'absence ou d'empêchement du maire, d'assurer la bonne marche des affaires communales et la continuité du service public.

ARRETE :

Article 1 :

En cas d'absence ou d'empêchement du maire du **mardi 1^{er} avril au lundi 30 juin 2025 inclus**, Madame Yolène LARGEN MARINE, 1^{ère} adjointe au maire, est habilitée à signer les documents et actes juridiques de la compétence du maire.

Article 2 :

Le Directeur général des services est chargé de l'application du présent arrêté.

Fait à Schoelcher, le 17 mars 2025

Le Maire,



Luc CLÉMENTÉ

Notifié à l'intéressée, le

1^{er} Avril 2025

Yolène LARGEN-MARINE